

**STAGIAIRES
PREMIER DEGRÉ**

En savoir plus...



Mon choix c'est l'Unsa !

VOUS FAITES PARTIE des premiers recrutés depuis la mise en place de la masterisation.

Pour le SE-UNSA, cette réforme est à revoir de fond en comble. Nous continuons à en demander le retrait car elle ne va pas dans le sens d'une vraie professionnalisation.

Vous voilà donc stagiaire. La prise en charge des élèves, les relations avec les collègues, la validation de votre stage, les rôles des nombreux acteurs de l'école sont autant d'éléments qui peuvent désorienter. Face à cela, le SE-UNSA est présent à vos côtés pour défendre vos intérêts, dans l'intérêt de tous. Il rassemble des équipes de militants qui sont avant tout des collègues, des enseignants comme vous. Leur rôle est de vous écouter pour mieux vous soutenir tout au long des multiples étapes qui jalonnent cette année et les suivantes.

Aujourd'hui, plus que jamais, il faut être rassemblés, solidaires. Alors, n'hésitez pas, faites appel à nous !

Nathalie Meyer et Joël Péhau,
Secteur «Formation»



DANS UNE SOCIÉTÉ où la crise s'installe, la solidarité et l'entraide sont plus que jamais nécessaires. Les «amortisseurs sociaux» que sont la protection sociale ou les services publics ont montré leur nécessité. Les organisations syndicales participent aussi de cette protection collective.

Le SE-UNSA est un espace privilégié de réflexions, de débats sur notre métier et nos pratiques pédagogiques, mais aussi d'actions collectives pour améliorer nos conditions de travail avec pour objet la réussite de tous nos élèves.

Nous rassemblons tous les enseignants de la maternelle au lycée. Notre force est de nous retrouver dans un projet éducatif global qui considère le parcours de l'élève comme un tout cohérent et non comme une succession désarticulée de moments éducatifs.

Rejoignez-nous, prenez part à un syndicalisme moderne et responsable qui allie le «s'opposer» et le «proposer». En partageant le projet du SE-UNSA, en agissant avec nous, vous contribuerez à promouvoir une école plus juste pour une société plus solidaire.

Christian Chevalier, secrétaire général



Sommaire

Repères
p. 3

Métier
p. 4

Droits
et devoirs
p. 5

Polyvalence
p. 6

Mutation
p. 7

Adhérer
p. 8



Syndicat des Enseignants-UNSA

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 01 44 39 23 00 - Fax : 01 44 39 23 13
www.se-unsa.org • national@se-unsa.org

Mon année de stage : repères

L'année de stage constitue la dernière étape avant la titularisation. Un an seulement pour s'approprier son métier, tout en assurant un service d'enseignement, mais aussi pour faire ses preuves.

La titularisation

Un jury académique composé d'Inspecteurs d'Académie et d'Inspecteurs de l'Education Nationale établit la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. Cette liste ainsi que celle des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage et celle des stagiaires licenciés est ensuite arrêtée par le Recteur. Enfin, l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, titularise les stagiaires figurant sur la liste transmise par le Recteur. Ce jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences, à partir de l'avis formulé par l'Inspecteur de l'Education Nationale qui s'appuie sur un rapport établi par le tuteur. Si le jury émet un avis défavorable à la titularisation, celui-ci doit être complété par un avis sur l'intérêt d'autoriser le stagiaire à accomplir une seconde et dernière année de stage.

Le tiers temps de formation continue

Un tiers du temps de service des stagiaires est dévolu à la formation continue : formations groupées, filées et accompagnées par des enseignants chevronnés. Cette formation continue vise à améliorer la pratique d'enseignement à partir d'une analyse des situations vécues en classe, à acquérir des connaissances et des compétences dans des domaines non maîtrisés, à répondre aux besoins spécifiques des stagiaires. Ce tiers temps est organisé selon des modalités propres à chaque département et arrêtées par l'Inspecteur d'Académie. Pour le SE-UNSA, le volume tout comme le cadre sont nettement insuffisants.

Le tutorat

Chaque stagiaire est suivi, durant son année, par un tuteur. C'est un enseignant des écoles : maître formateur, conseiller pédagogique... Il a un rôle prépondérant puisqu'il rédige le rapport sur lequel le jury de titularisation s'appuiera pour donner son avis.

Pour le SE-UNSA, une seule personne ne peut porter la responsabilité de la titularisation. Le SE-UNSA s'investit nationalement et localement pour obtenir la présence de regards croisés de formateurs et sécuriser cette année cruciale.



Enseigner, un métier qui s'apprend

Pour le SE-UNSA, enseigner est un métier qui s'apprend. L'unique maîtrise de sa (ou ses) discipline(s) ne permet pas d'être un enseignant qualifié. Enseigner est un acte autrement plus complexe. Derrière ce qui pourrait n'être qu'une posture, pointe en vérité un choix de société autour de la question : quels enseignants pour quel système éducatif ?

Pour le SE-UNSA, les enseignants exercent tous le même métier mais dans des lieux différents. Cela implique donc un même niveau de recrutement, une même formation et un accompagnement fort à l'entrée dans le métier.

Le SE-UNSA continue à revendiquer, dans l'université, une structure clairement identifiée pour la formation disciplinaire et professionnelle de tous les personnels enseignants et d'éducation, spécialisés compris. Elle pourrait prendre la forme d'une École Supérieure de Formation des Enseignants (ESFE), permettant à tous de se rencontrer, d'échanger, d'apprendre à exercer ensemble leurs responsabilités professionnelles. Pour le SE-UNSA, l'organisation de la formation doit comprendre des modules et un travail commun entre le 1^{er} et le 2nd degré, afin d'engager une réelle réflexion sur la continuité pédagogique.



Avec la mise en place de la maîtrise, le risque est fort de voir s'instaurer un décrochage entre personnels des 1^{er} et 2nd degrés.

Pour le SE-UNSA, les épreuves d'admissibilité doivent se dérouler à la fin de l'année de M1. Tout candidat déclaré admissible bénéficie d'un statut d'élève professeur rémunéré.

L'opposition entre formation disciplinaire et formation professionnelle est stérile. Le SE-UNSA revendique que l'année de stage soit organisée pour un tiers sur le terrain, dans un premier temps en observation et dans un second temps en responsabilité, et pour deux tiers en formation professionnelle.

Un effort particulier doit être fait pour les enseignants entrant dans le métier.

Le SE-UNSA exige qu'aucun débutant ne puisse être nommé sur un poste où les conditions d'exercice sont particulièrement difficiles, sauf s'il est volontaire.

Dans ce cas, il doit être accompagné d'un tuteur titulaire d'une certification.

Pour le SE-UNSA, le parcours de formation des enseignants doit être validé par l'obtention d'un certificat professionnel délivré par un jury. Ce dernier doit pouvoir s'appuyer sur les regards croisés de plusieurs professionnels (tuteurs, conseillers pédagogiques, inspecteurs, maîtres formateurs...).

Mes droits et mes devoirs

Je suis pénalement responsable de l'«élève»

Lorsque l'enfant devient élève, c'est-à-dire lorsqu'il pratique une activité dans le cadre de l'obligation de fréquentation scolaire, la responsabilité des parents est considérée comme ayant été déléguée à l'enseignant. Vous êtes donc pénalement responsables des dommages subis par les élèves ou causés par eux. En revanche, votre responsabilité civile (paiement des dommages et intérêts) est «substituée» par celle de l'État-employeur (loi du 5 avril 1937 dite loi Jean Zay).

Une surveillance continue pendant tout le temps scolaire

L'enfant est confié à l'École par sa famille. À tout moment du temps scolaire, quelle que soit l'activité, en présence ou pas d'autres adultes (intervenants, atsem^(*), accompagnateurs...), la surveillance doit être assurée par un enseignant. L'accueil a lieu dix minutes avant la classe de chaque demi-journée. La sortie s'effectue sous la surveillance du maître. Les enfants de maternelle sont remis aux parents ou à la personne désignée par eux par écrit.

Cas concret : à la fin d'une récréation, alors que l'enseignant remonte en classe avec ses élèves, une altercation intervient entre trois d'entre eux. Ceux-ci ne suivent alors pas le groupe, se bagarrent dans la cour et l'un d'eux est blessé. Le tribunal retient la responsabilité de l'enseignant : il a failli à sa mission de surveillance.

() agent territorial spécialisé des écoles maternelles.*



L'école n'échappe pas à la judiciarisation de la société. Il est essentiel d'être particulièrement vigilant sur les aspects réglementaires : surveillance, sécurité, interventions extérieures, déplacement des élèves... Demandez le Guide Pratique du SE-UNSA.

MES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

24 h d'enseignement hebdomadaires + 108 h annuelles dont :

- 60 h dédiées à l'aide personnalisée et à son organisation ;
- 24 h consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS^(*) ;
- 18 h pour l'animation pédagogique et la formation ;
- 6 h pour les conseils d'école.

Durant mon année de stage, un tiers de ces obligations réglementaires de service est dédié à la formation continuée.

() Projet personnalisé de scolarisation.*

Polyvalence du métier

S'inscrire dans une équipe, scolariser un élève en situation de handicap ou construire un projet professionnel sont autant de temps forts dans la vie d'un prof d'école. La polyvalence, maître mot de la fonction, est un élément essentiel contribuant à la réussite de nos élèves. Elle s'exerce dans le cadre des programmes et s'appuie sur le socle commun de connaissances et de compétences.

Pour le SE-UNSA, le socle commun de connaissances et de compétences représente un levier important de réduction des inégalités sociales et de réussite scolaire. Néanmoins, plus que le socle lui-même, c'est la pédagogie devant l'accompagner qui est essentielle. Sortir de la logique disciplinaire, évaluer autrement, assumer une vraie démarche éducative sont des dimensions incontournables.



Les programmes de l'école primaire datent de 2008. Ils ont été construits sous le ministère de Xavier Darcos. Censés diminuer par trois le taux d'élèves en difficulté, ils ont en fait alourdi les programmes précédents, privilégiant l'empilement de couches simples de fondamentaux. Pour le SE-UNSA, l'apprentissage relève d'autres processus qu'une simple mécanique basée sur l'imitation, l'imprégnation et l'exécution.



La loi Handicap a renforcé les obligations de l'État dans ses domaines de compétences. Cependant, les moyens financiers et humains nécessaires n'ont pas été à la hauteur de l'enjeu. Vous serez peut-être confronté(e) à des situations complexes : manque de formation, de coordination. Pour vous aider, le SE-UNSA produit une plaquette d'information sur le handicap.

L'école maternelle a été ces dernières années l'objet de toutes les attaques. Au SE-UNSA, nous revendiquons que la scolarité obligatoire démarre à trois ans.

Si c'est une école de plein droit, si elle est le premier maillon du système éducatif, pourquoi maintenir son statut « facultatif » ? Pour en savoir plus sur la maternelle, demandez notre « Guide maternelle ».



Et l'année prochaine je vais où ?

Je change de département

La procédure de changement de département se décompose en deux temps :

- le mouvement informatisé.

Il n'est accessible qu'aux collègues titulaires.

- le mouvement manuel

par ineat-exeat. Les stagiaires du 1^{er} degré peuvent éventuellement participer à ce deuxième temps.

Pour cela, il faut envoyer deux courriers :

- une demande d'exeat adressée à l'IA de son département d'origine pour en sortir ;
- une demande d'ineat à l'IA du département dans lequel on souhaite être accueilli.

Chaque demande est examinée par la commission administrative paritaire départementale (CAPD) du département d'origine et par celle du département d'accueil.

Les élus du SE-UNSA vous représentent lors de ces instances, d'où la nécessité de leur communiquer votre dossier. Le SE-UNSA met à votre disposition des lettres-type et son fascicule «Mutations».

Contactez-nous à XX@se-uns.org (XX : numéro du département)



Je change de poste

Les affectations se déroulent lors du «mouvement».

Ses règles sont départementales : chaque inspection académique définit ses modalités. Les opérations se déroulent en plusieurs phases et débutent dès le mois de janvier. Si les règles varient d'un département à un autre, on peut constater des éléments communs :

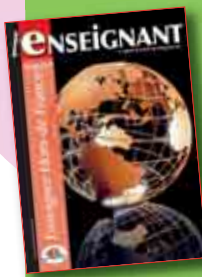
- l'existence d'un barème ;
- des cas de priorités (pour fermeture de poste par exemple).

Mais les éléments constituant le barème ne sont pas constants et tous les départements n'ont pas la même façon d'affecter les futurs T1 : bonification, mouvement spécifique aux néo-titulaires... Renseignez-vous auprès du SE-UNSA de votre département pour connaître les modalités d'affectation. Tout comme les demandes de changement de département, le mouvement est examiné en CAPD. Les élus du SE-UNSA vous représentent lors de ces commissions. Il est donc important qu'ils aient connaissance de votre dossier pour en assurer le suivi.

JE PARS À L'ÉTRANGER

De nombreuses possibilités existent. Il faut être titulaire depuis trois ans pour postuler. Si l'on peut imaginer partir un peu partout dans le monde, au-delà des réalités locales, il est indispensable de prendre connaissance des multiples opérateurs, des différents statuts. En effet, les conditions d'exercice sont très variables si vous êtes expatrié, résident ou recruté local. N'hésitez pas à consulter le site de la section Hors de France du syndicat.

<http://sections.se-uns.org/HdF>



Pourquoi rejoindre le SE-UNSA ?

✎ Pour joindre votre force à celle des autres et ainsi, être mieux informé(e) et mieux défendu(e) ;

✎ pour construire un contre-poids social plus que jamais indispensable ;

✎ pour défendre notre Service public et réfléchir ensemble aux transformations nécessaires du système éducatif ;

✎ pour participer au développement d'une organisation regroupant des enseignants de la maternelle au lycée.



Adhérez dès maintenant au SE-UNSA

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Nom et adresse de l'école de rattachement :

Téléphone perso : Portable :

Mail :

Montant de la cotisation de fonctionnaire stagiaire 1^{er} degré : 80 euros

Mode de paiement : Chèque Virement Paiement fractionné

J'adhère au SE-UNSA, date et signature :

À retourner à SE-UNSA - 209, boulevard St-Germain - 75007 Paris

Des guides pour votre carrière
disponibles dans votre section



Mon choix c'est l'Unsa !